

Département du Bas - Rhin
Arrondissement de Sélestat

COMMUNE DE SCHWOBSHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2023 à 19h30
Date de convocation : 05 décembre 2023

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de procurations : 00

Sous la présidence de Madame Denise KEMPF, Maire,

Etaient présents : Mmes JEHL-MEYER Rachel, SCHMITT Nathalie, Mrs OHNET Claude, ROHR Michel, FROMMER Olivier, HAUMESSER Rémy, JEHL Didier, MEYER Frédéric, RUDLOFF Jean-Louis.

Était absent : Mme FRIEDRICH Christel

Ordre du jour :

1. *Approbation du procès-verbal de la séance du 09/10/2023 et désignation d'un secrétaire de séance*
2. *Tarification 2024 : Salle des fêtes et logement mairie*
3. *CDG67 – Contrat d'assurance statutaire 2024-2027*
4. *ONF – Etat d'assiette des coupes et travaux 2024*
5. *Budget : Ouverture des crédits d'investissements*
6. *SMICTOM : Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage*
7. *Travaux*
8. *Urbanisme – Projet de Lotissement.*
9. *Divers et informations*

1. LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09/10/2023 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 09 octobre 2023 a été soumis à l'approbation du conseil municipal et transmis à la Sous-Préfecture de Sélestat Erstein.

Les fonctions de secrétaire de la présente séance sont confiées à Jean-Louis RUDLOFF unanimement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. TARIFICATION 2024 : SALLE DES FETES ET LOGEMENT MAIRIE

Comme chaque année à même époque, il convient de décider si la commune applique une augmentation tarifaire pour la location de la salle et du logement communal situé au-dessus de la mairie.

Pour rappel, lors de la séance du 15 décembre 2022, et après deux ~~années sans évolution~~, il a été décidé d'appliquer une évolution des tarifs de location de la salle des fêtes. L'évolution de l'indice des loyers du 2^{ème} trimestre 2023 s'élève à 3.50 %.

Le bail de la locataire du logement mairie est également concerné par cette révision tarifaire puisque c'est le même indice qui est utilisé pour la révision éventuelle de son loyer. Son loyer mensuel étant fixé à 630 €, ce dernier passerait à 652.05 € mensuel, soit une hausse de 22.05 € mensuelle. A titre de rappel, lors de la séance de révision des loyers du presbytère le 30.05.2023, il a été décidé de ne pas appliquer la hausse des loyers.

	Tarif 2023 Schwobsheim	2024	Tarif Extérieurs	2024
Salle entière	110 €	113 €	220 €	226 €
2/3 salle	87 €	90 €	174 €	180 €
Réception familiale	67 €	69 €	134 €	138 €
Réunion	67 €	69 €	134 €	138 €
Cuisine	15 €	15 €	15 €	15 €
Percolateur	3 €	3€	3 €	3 €
Casse verrerie	1 €	1€	1 €	1 €
Casse vaisselle	2 €	2€	2 €	2 €

Le conseil après délibération,

- **DECIDE** d'appliquer la hausse des tarifs pour la salle des fêtes selon les sommes indiquées ;
- **SOUHAITE** ne pas appliquer la hausse du loyer pour 2024 pour le bail de l'appartement au-dessus de la mairie ;
- **CHARGE** Madame le Maire de mettre à jour la tarification sur les contrats de location et à notifier la décision à la locataire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. CDG67 – CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024-2027

L'assurance statutaire préserve la collectivité en cas d'arrêt maladie d'un agent de la collectivité. Elle rembourse la commune des frais de salaire de l'agent en arrêt maladie, selon des conditions définies et après application d'un délai de carence.

La commune a toujours adhéré au contrat de groupe lancé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin, et la nouvelle consultation a conduit à choisir le courtier Relyens SPS pour un contrat avec GMF Vie.

Il convient de permettre au Maire de signer la convention d'adhésion pour ce nouveau contrat qui court du 01.01.2024 au 31.12.2027.

- Vu le code général de la fonction publique ;
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;

- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Considérant que :

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

Le conseil après délibération,

- **DECIDE** d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Assureur : GMF VIE ;
 - Courtier : RELYENS SPS ;
 - Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;
 - Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
 - Contrat en capitalisation ;
 - Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
 - Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge
- **DECIDE** de s'assurer pour les garanties :
 - **CNRACL :**
Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :
 - Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;
 - Conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
 - **IRCANTEC :**
Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires
 - Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;

- Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.
- **APPROUVE** que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérent au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :
 - Taux : 3%
 - Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
 - Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. ONF – ETAT D'ASSIETTE DES COUPES ET TRAVAUX

Michel ROHR explique à l'assemblée les documents réceptionnés de l'ONF relatifs aux travaux 2024 et à l'état d'assiette des coupes 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le programme d'actions pour l'année 2024 proposé par l'ONF ;

Vu l'Etat d'assiette des coupes pour l'année 2025 ;

Considérant la nécessité d'entretenir la forêt communale qui constitue un patrimoine pour la commune ;

- **VALIDE** le programme d'action des travaux dans la forêt communale pour 2024
- **VALIDE** l'Etat d'assiette des coupes pour 2025
- **CHARGE** Madame le Maire de signer les documents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. BUDGET : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS

Afin de pouvoir procéder au mandatement des investissements avant le vote du budget 2024, Madame Le Maire demande la possibilité d'user de cette prérogative.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget 2023, et plus précisément sa section d'investissement,

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits d'investissement sans attendre l'adoption du budget primitif 2024,

- **AUTORISE** Madame Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement d'emprunt, soit :

$$(300\,000 - 20\,000) \text{ €} \times \frac{1}{4} = 70\,000 \text{ €}$$

- **DECIDE** de porter au chapitre 21 l'intégralité des crédits ouverts.

- **DECIDE** que ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2024.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

6. SMICTOM : MANIFESTE CONTRE LES PLASTIQUES A USAGE UNIQUE ET LE SUREMBALLAGE

Considérant que d'après le rapport de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) sans coordination locale, régionale et internationale supplémentaire aux actions déjà mises en place à ce jour, la production annuelle mondiale de plastiques triplera entre 2019 et 2060, passant de 460 à 1230 millions de tonnes (Mt). Il en est de même pour la quantité déchets plastiques produite qui passera de 353 Mt à 1014 Mt ;

Considérant que l'urgence sanitaire et environnementale liée à la production, la consommation, et la pollution visible et invisible (air, corps humain, eau, alimentation...) plastique ne fait plus aucun doute. Le plastique est partout et nuit gravement à notre santé et notre environnement ;

La commune de SCHWOBSHEIM souhaite s'engager avec le territoire aux côtés du SMICTOM, en soutenant, signant et relayant auprès des administrés le Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage porté par le SMICVAL et exposé ci-après :

EXIGEZ MOINS D'EMBALLAGES PLASTIQUES à usage unique et de SUREMBALLAGES !

A l'attention des industries agroalimentaire, hygiène, cosmétiques et détergents et du secteur de la grande distribution,

Nous, habitantes et habitants du territoire, appelons les industries agroalimentaire, hygiène, cosmétiques et détergents et le secteur de la grande distribution, principaux émetteurs d'emballages et de suremballages plastiques, à une **DEPLASTIFICATION MASSIVE** des produits émis sur le marché.

Alors qu'il n'a jamais été aussi urgent de **RÉDUIRE** la production de plastique, les quantités émises sur le marché n'ont jamais été aussi importantes.

Nous souhaitons vivre sur un territoire soucieux de son environnement et de ses habitants et dans une société où les plastiques à usage unique et le suremballage, véritables fléaux sanitaires, environnementaux et sociaux, n'existent plus.

A titre individuel et collectif, nous ne voulons plus porter le coût et la responsabilité d'un emballage et d'un suremballage plastique alors même que des alternatives existent déjà.

C'est pourquoi nous demandons à toutes les entreprises concernées de :

- 1- **RÉDUIRE MASSIVEMENT et RAPIDEMENT l'utilisation de PLASTIQUE**, l'émission d'emballages et de suremballages plastiques.
- 2- **Arrêter immédiatement l'émission d'emballages pour lesquels il n'existe pas de filière de traitement déjà opérationnelle et généralisée.**
- 3- **Arrêter de vendre des produits dans des emballages en plastiques destinés à être réchauffés** (micro-ondes, four, etc), nuisant gravement à notre santé, et développer une alternative saine.
- 4- **Appliquer la loi qui permet aux consommateurs de laisser en bout de caisse leurs déchets d'emballages issus des produits achetés dans l'établissement.**
- 5- **Proposer des produits en vrac et rendre ce mode de consommation accessible**

- à tout le monde, pour tous les budgets et sur tous les types de produits.**
- 6- **Développer au plus vite la consigne pour REEMPLOI du verre** (bouteilles, bocaux, contenants verre...).
 - 7- **Proposer systématiquement des contenants et produits alternatifs à côté des produits et contenants à usage unique dans tous les rayons des supermarchés.**
 - 8- **Mettre en place une incitation financière positive en faveur des consommateurs qui utilisent des contenants réemployables pour acheter des produits vendus en vrac et les informer de l'existence de ce dispositif.**
 - 9- **Augmenter et mettre en avant l'offre de produits des producteurs locaux consignés présents en rayon et proposer plus de produits français en vrac.**
 - 10- **Optimiser le conditionnement amont des produits vrac de manière à réduire l'emballage au maximum sur toute leur chaîne de valeur du producteur jusqu'au consommateur.**

Le conseil après délibération,

- **VALIDE** le manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage ;
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier la décision au SMICTOM, partenaire du SMICVAL.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

7. TRAVAUX

a) Réalisés :

- Les fenêtres et portes fenêtres de la salle des fêtes ont été changées au cours de la semaine 47. La facture d'un montant de 30 011.28 € TTC a été réglée et les dossiers pour les paiements des subventions sont en cours.
- L'ensemble des actes administratifs relatifs à la régularisation de la rue des Bergeronnettes ont été émis et les parcelles constituant la rue sont désormais propriété de la commune.
- Les réparations des fissures de la façade du presbytère ont été faites dernièrement par l'entreprise Décopeint, conformément au devis signé il y a plusieurs mois, soit un montant de 1 440 € TTC. L'enduit a été repris sur deux côtés des façades, à la charge de Décopeint.

b) Voirie :

- Les essais d'aménagement de la rue Principale pour la partie allant du giratoire vers Richtolsheim se sont poursuivis tout le mois de Novembre. Un échange avec M. DELEVOY de la CEA a eu lieu le mercredi 6 décembre.

Le dossier est complexe car toutes les maisons sont construites sur limite, la visibilité est réduite, le trottoir devra avoir une largeur réglementaire de 1.40 m, d'un côté au moins.

Madame Le Maire est consciente que l'aménagement actuel dure depuis un certain temps et qu'il n'est pas satisfaisant pour les riverains.

Deux bureaux d'étude, se sont rendus sur place à la demande de la municipalité. Des chiffrages ont été demandés pour une mission de maîtrise d'œuvre dans ce dossier.

Au préalable, un relevé topographique est nécessaire. Le cabinet un point six a été

sollicité pour réaliser un devis. Ce dernier s'élève à 950.00 € HT.

Le conseil après délibération,

- **VALIDE** le devis du relevé topographique d'un point six pour un montant de 950 € HT ;
- **CHARGE** Madame le Maire de le signer.

ADOpte À 9 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

- L'entreprise St Paul espaces verts a été contactée pour l'aménagement du massif entre le presbytère et la salle, la plantation de deux arbres près de l'aire de jeux et quelques arbustes entre l'école et le presbytère.
Un devis de 2 176 € HT a été présenté. Cependant, à la vue des essences proposées, ce dernier ne sera pas validé immédiatement.
Toutefois, le Conseil Municipal valide le projet de plantation, qui pourra être complété par l'installation d'autres arbres à différents endroits du village selon les nécessités.
- Aire de jeux : le projet doit être affiné, mais la réparation du revêtement amortissant doit être une priorité.

8. URBANISME – PROJET DE LOTISSEMENT

Madame Le Maire rappelle les présentations effectuées par les deux lotisseurs lors de la réunion du mercredi 29 novembre dernier.

Afin de permettre d'avancer sur ce dossier, mais également de prévenir l'exploitant des terres communales concernées par ce projet, elle propose à chacun d'effectuer un choix sur le lotisseur à retenir, par rapport aux propositions d'aménagement, mais également par rapport aux propositions financières.

Après un tour de table permettant à chaque conseiller de présenter les arguments de son choix,

Le conseil après délibération,

- **VALIDE** le projet d'extension du lotissement de la rue des Lilas du lotisseur SOVIA ;
- **CHARGE** Madame le Maire de régler les détails administratifs de cette vente,
- **DEMANDE** à ce que le locataire des terres communales soit officiellement informé de la démarche,
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer la résiliation de bail nécessaire, avec l'appui de la Chambre d'Agriculture.

ADOPTÉ À 7 VOIX POUR SOVIA, 2 POUR AMELOGIS ET 1 ABSTENTION

9. DIVERS ET INFORMATIONS

- ◆ Repas des aînés : Il se déroulera le dimanche 14 janvier 2024 à la salle des fêtes. Les invitations seront transmises aux invités par les conseillers municipaux.

Le choix des menus et des animations seront arrêtés par un petit groupe de conseillers intéressés par la démarche.

- ◆ Affaire juridique : Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune n'a pas obtenu gain de cause en appel dans l'affaire qui l'oppose à un administré dans l'attribution de terres communales. La commune a pris contact avec l'avocat en ce qui concerne la réattribution de cette parcelle.

- ◆ La vente ambulante des tartes flambées est à nouveau disponible au village. A partir de janvier, il sera présent une fois par mois. L'artisan fera parvenir un calendrier en mairie pour permettre la communication aux administrés.

- ◆ Michel ROHR présente un devis pour des travaux d'entretien des chemins le long de la forêt communale sur une longueur de 960 mètres linéaires.

*L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 21 h 55 mn*

A Schwobsheim, le 14 décembre 2023

Le Maire,
Denise KEMPF



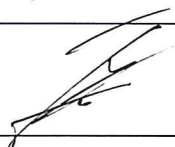
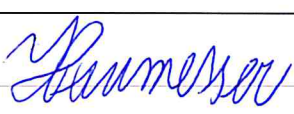
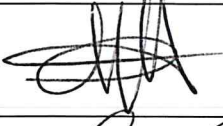
Le secrétaire de séance,
Jean-Louis RUDLOFF



Tableau de présence, séance du 11 décembre 2023

Ordre du jour :

1. *Approbation du procès-verbal de la séance du 09/10/2023 et désignation d'un secrétaire de séance*
2. *Tarification 2024 : Salle des fêtes et logement mairie*
3. *CDG 67 – Contrat d'Assurance statutaire 2024-2027*
4. *ONF – Etat d'Assiette des coupes et travaux 2024*
5. *Budget – Ouverture des crédits d'investissements*
6. *SMICTOM – Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage*
7. *Travaux*
8. *Urbanisme : projet de lotissement*
9. *Divers et informations*

Nom Prénom	Qualité	Signature	Procuration
Denise KEMPF	Maire		
OHNET Claude	1 ^{er} Adjoint		
Michel ROHR	2 ^{ème} Adjoint		
JEHL Didier	Conseiller		
FRIEDRICH Christel	Conseillère		
HAUMESSER Rémy	Conseiller		
FROMMER Olivier	Conseiller		
SCHMITT Nathalie	Conseillère		
MEYER Frédéric	Conseiller		
JEHL-MEYER Rachel	Conseillère		
RUDLOFF Jean-Louis	Conseiller		